



AVIS DU MAIRE INFORMANT DU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application de l'article L 123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le maire procédera à la nomination :

- d'un représentant des associations familiales ;
- d'un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- d'un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- d'un représentant des associations de personnes handicapées

au sein du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- qui ne sont pas des fournisseurs de biens ou de services au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et n'entretenant aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Le renouvellement du Conseil d'Administration devant intervenir dans les deux mois qui suivent celui du Conseil Municipal, le maire invite les associations concernées à lui adresser les propositions concernant leurs représentants, avant le **lundi 20 avril 2026, délai de rigueur**.

A SANCÉ, le 2 avril 2026.



Le Maire,
Cherry POTHIER.